



PRÉFÈTE
DE LA SOMME

**Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme**

Bilan d'activité de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers Année 2019



Dans la Somme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été créée au 1^{er} août 2015 par arrêté préfectoral du 26 juin 2015. Sa composition a été fixée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 et modifiée le 10 août 2018 puis le 13 juin 2019. La réunion d'installation par Nicole Klein, préfète, s'est déroulée le 8 septembre 2015. Son règlement intérieur a été approuvé le 24 septembre 2015, modifié tout d'abord le 15 décembre 2015 puis le 5 septembre 2018 et enfin le 1^{er} mars 2019.

Font partie de cette commission, outre la Préfète qui préside :

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
- le président du conseil départemental ;
- le président du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;
- la présidente de la chambre d'agriculture de la Somme ;
- les maires des communes de Le Mesge et Bettencourt-Saint-Ouen ;
- les présidents des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental : fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, jeunes agriculteurs de la Somme, la coordination rurale de la Somme ;
- le représentant du syndicat des propriétaires privés ruraux de la Somme ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Somme ;
- le président de l'association Terre de Liens ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie ;
- le président de l'association Somme Nature labellisée CPIE Vallée de Somme ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;
- le président de la chambre départementale des notaires ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie (avec voix consultative) ;
- le directeur de l'agence régionale de Picardie de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers (avec voix consultative),

Pour les dossiers impactant un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO = Label Rouge, IGP, AOPAB, AOC) est invité le représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Le présent document dresse le bilan de l'activité de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme pour l'année 2019, quatrième année d'exercice plein de la dite commission depuis sa création.

La première partie de ce bilan est consacrée aux autorisations d'occupation du sol, la seconde aux documents d'urbanisme et autres procédures d'urbanisme générant une consommation d'espace à vocation agricole, naturelle ou forestière.

En 2019, la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers s'est réunie à raison d'une fois par mois soit 12 séances. 347 demandes d'autorisations d'occupation du sol, 5 documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale dont 1 SCoT, 9 documents d'urbanisme à l'échelle communale, 3 demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée et 3 délibérations motivées de conseils municipaux ont été examinés, 2 dossiers de compensation collective agricole.

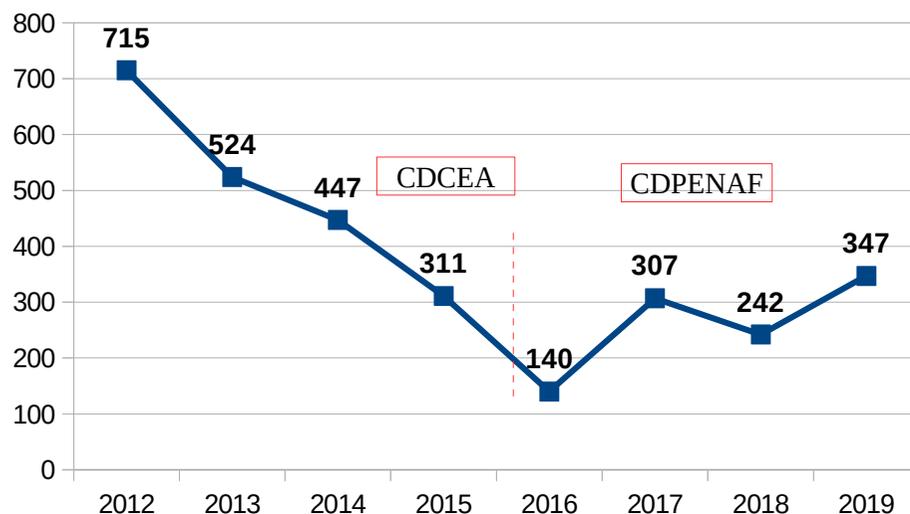
Il est à noter que, pour l'ensemble de ces douze réunions, le quorum a été atteint à chaque reprise tout comme il l'a été d'ailleurs, à chacune des réunions de cette commission, depuis sa création.

Que soient à nouveau, ici remerciés, l'ensemble des membres de cette commission pour leur assiduité et leur participation active.

1. Les autorisations d'occupation du sol

• **Nombre de dossiers examinés**

En 2019, la commission a examiné **347 dossiers** soit une moyenne de 29 dossiers par séance. Au regard de l'année précédente, on constate une hausse du nombre de projets examinés après plusieurs années de régression des saisines.



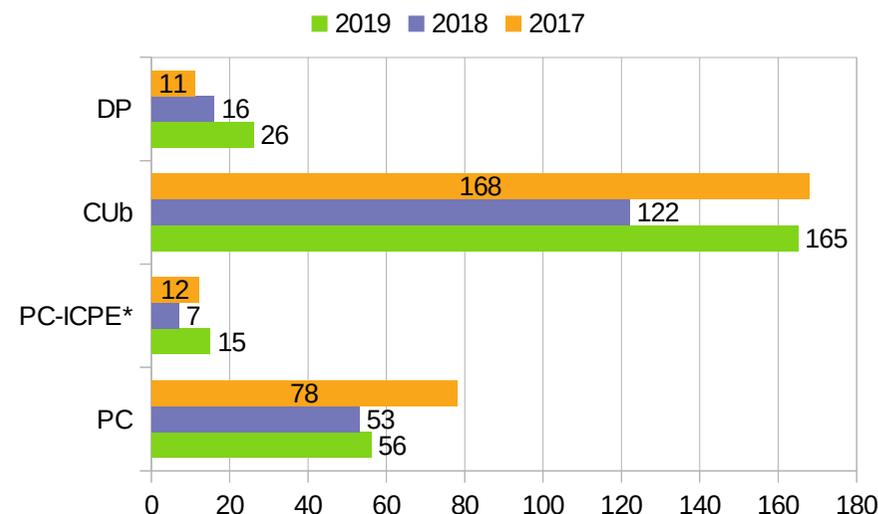
En effet, une baisse était constatée depuis l'instauration de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, en lien avec un recentrage de l'activité de la commission sur les dossiers à enjeux et l'approbation des documents d'urbanisme qui font sortir les communes du RNU et donc du périmètre de la CDPENAF. L'augmentation constatée en 2019 est principalement due au nombre de projets éoliens examinés par la commission (15 projets qui représentent 100 dossiers) et une hausse du nombre de saisies pour des projets d'habitation pour particulier sur de grandes parcelles à vocation agricole.

• **Typologie des dossiers examinés**

La typologie des dossiers instruits s'établit comme suit :

- 56 permis de construire,
- 165 certificats d'urbanisme opérationnels,

- 26 déclarations préalables ,
- 15 permis de construire* en relation avec l'éolien comprenant 97 aérogénérateurs et 17 postes de livraison formant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- aucun permis d'aménager ni dossier d'autorisation administrative.



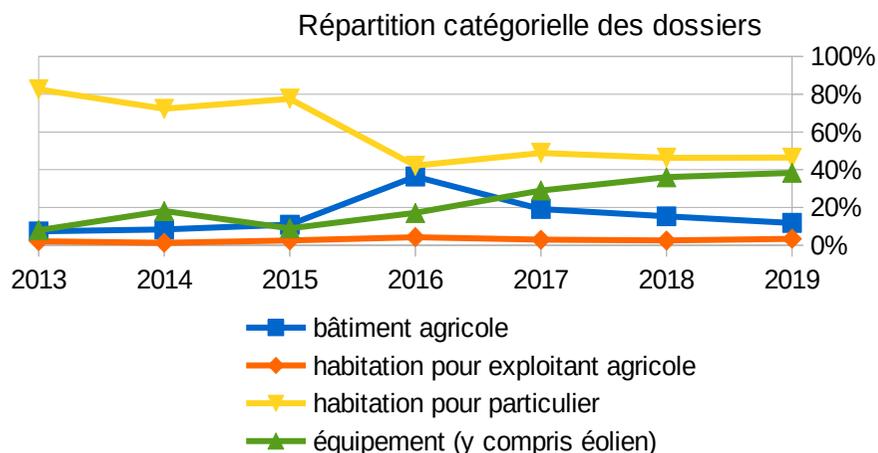
• **Nature des projets**

Les autorisations d'occupation du sol devant faire l'objet d'un examen de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, sont classés en quatre catégories :

- bâtiment agricole (BA),
- habitation dont le demandeur est exploitant agricole (HA),
- habitation dont le demandeur n'est pas exploitant agricole (HP),
- équipement (hors éolienne, ...) (EQ).

Le diagramme suivant montre la répartition des dossiers examinés par la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur les 7 dernières années (CDCEA pour la période de 2013 à août 2015) :





Le tableau suivant donne la répartition des avis exprimés par la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2018 et 2019 :

Catégorie (nature du projet)	2019		2018	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
bâtiment agricole	41	11,8%	37	15,3%
habitation pour exploitant agricole	12	3,5%	6	2,5%
habitation pour particulier	161	46,4%	112	46,3%
équipement (hors éolien)	33	9,5%	38	15,7%
Éolien + PDL	100	28,8%	49	20,2%
Total	347		242	

On constate une légère augmentation du nombre de dossiers de « bâtiment agricole » contrairement à la baisse constatée les années précédentes.

Le nombre de dossiers qui concernent des habitations dont le demandeur n'est pas exploitant agricole a fortement augmenté en raison de saisines des services instructeurs pour des demandes de particuliers sur de grandes parcelles agricoles. Un rappel du code de l'urbanisme, en particulier l'article L111-4, a été réalisé en fin d'année les saisines pour ce type de dossiers

devraient donc diminuer en 2020. L'origine des demandes pour habitation est partagée entre les particuliers avec 46 % et les professionnels du foncier (notaires, géomètres...) avec 54 % des dossiers (contre 38 % en 2018).

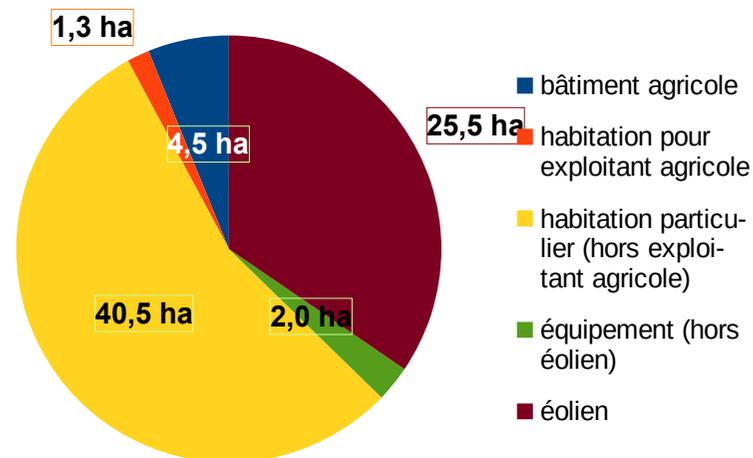
38 % de l'ensemble des dossiers examinés concernent des équipements (soit 133 dossiers) dont 100¹ pour des éoliennes et postes de livraison (15 projets de parcs éoliens qui représentent 97 mâts et 17 postes de livraison) et un projet de méthaniseur (hors nomenclature ICPE).

Enfin, 3,5 % des dossiers ont concerné des demandes d'exploitants agricoles visant à la construction d'habitations hors des parties actuellement urbanisées nécessaires et liées à l'activité agricole.

• **Surfaces projetées soumises à l'avis de la commission**

En 2019, l'ensemble des dossiers présentés en commission a concerné une surface totale cumulée de 73,8 hectares (45,7 ha en 2018). La superficie totale des avis favorables représente près de 18,32 hectares (16 ha en 2018).

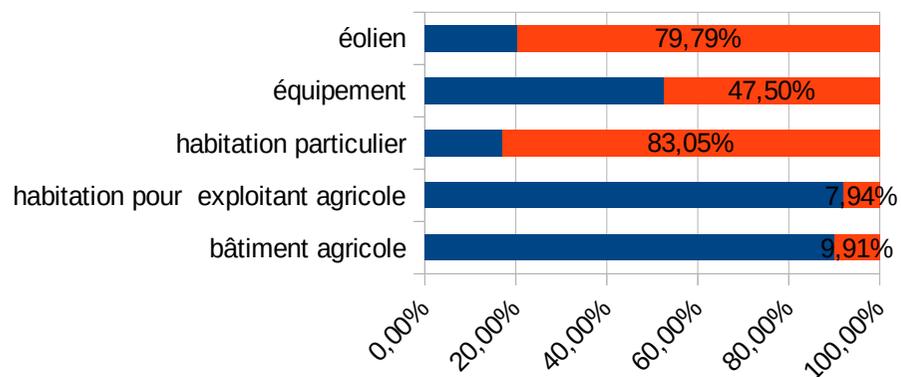
La superficie moyenne des parcelles dont l'aménagement fait l'objet d'un permis de construire pour une habitation de particulier est de 1 154 m² (1 074 m² en 2018). On observe une légère hausse de la superficie moyenne alors que celle-ci avait tendance à diminuer depuis 2011).



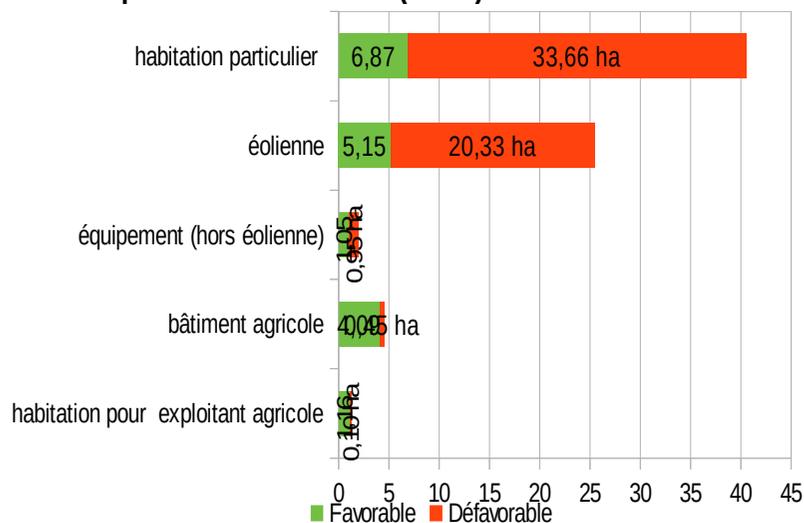
1 La commission émet, quand le dossier est suffisamment détaillé, un avis par aérogénérateur et par poste de livraison, cela explique l'écart entre le nombre de dossiers examinés et celui de permis de construire

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable ne représentaient plus que **18,3 hectares soit un quart des demandes** :

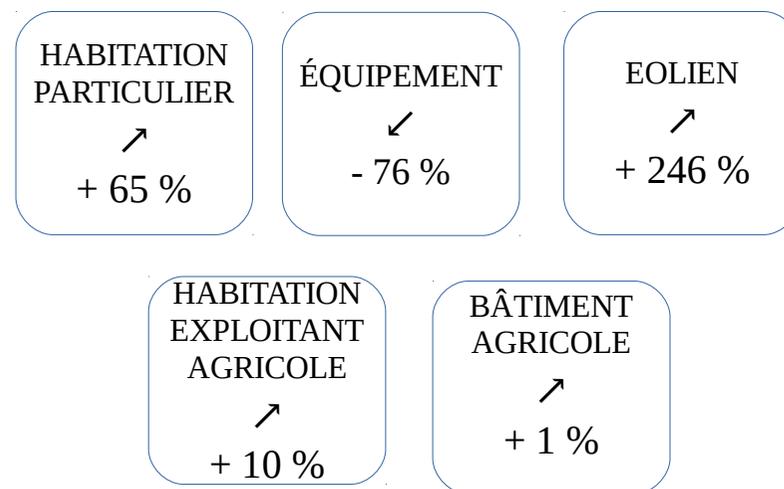
Avis de la commission sur les surfaces projetées en 2019



Répartition des surfaces (en ha) selon les avis de la CDPENAF - 2019



Évolutions des saisines 2019 / 2018 en termes de surfaces



• Localisation des projets examinés

Les projets examinés en commission en 2019 sont répartis sur 163 communes. Il est à noter que :

- 6 communes n'étaient pas couvertes par un ScoT
- 29 couvertes par le ScoT Baie de Somme 3 vallées en cours d'élaboration, 98 par le ScoT du Grand Amiénois en cours de révision, 27 par le ScoT approuvé du Santerre Haute Somme et 3 par le Scot Bresles-Yères arrêté en avril 2019.

144 de ces communes étaient soumises au règlement national de l'urbanisme dont 85 se situaient dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration en 2019.

La carte suivante (p.7) présente l'intérêt de repérer les communes non dotées d'un document d'urbanisme applicable mais qui auraient intérêt à s'en doter, au regard du nombre de dossiers examinés en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, plus particulièrement les dossiers relevant de la catégorie "habitation pour particulier".

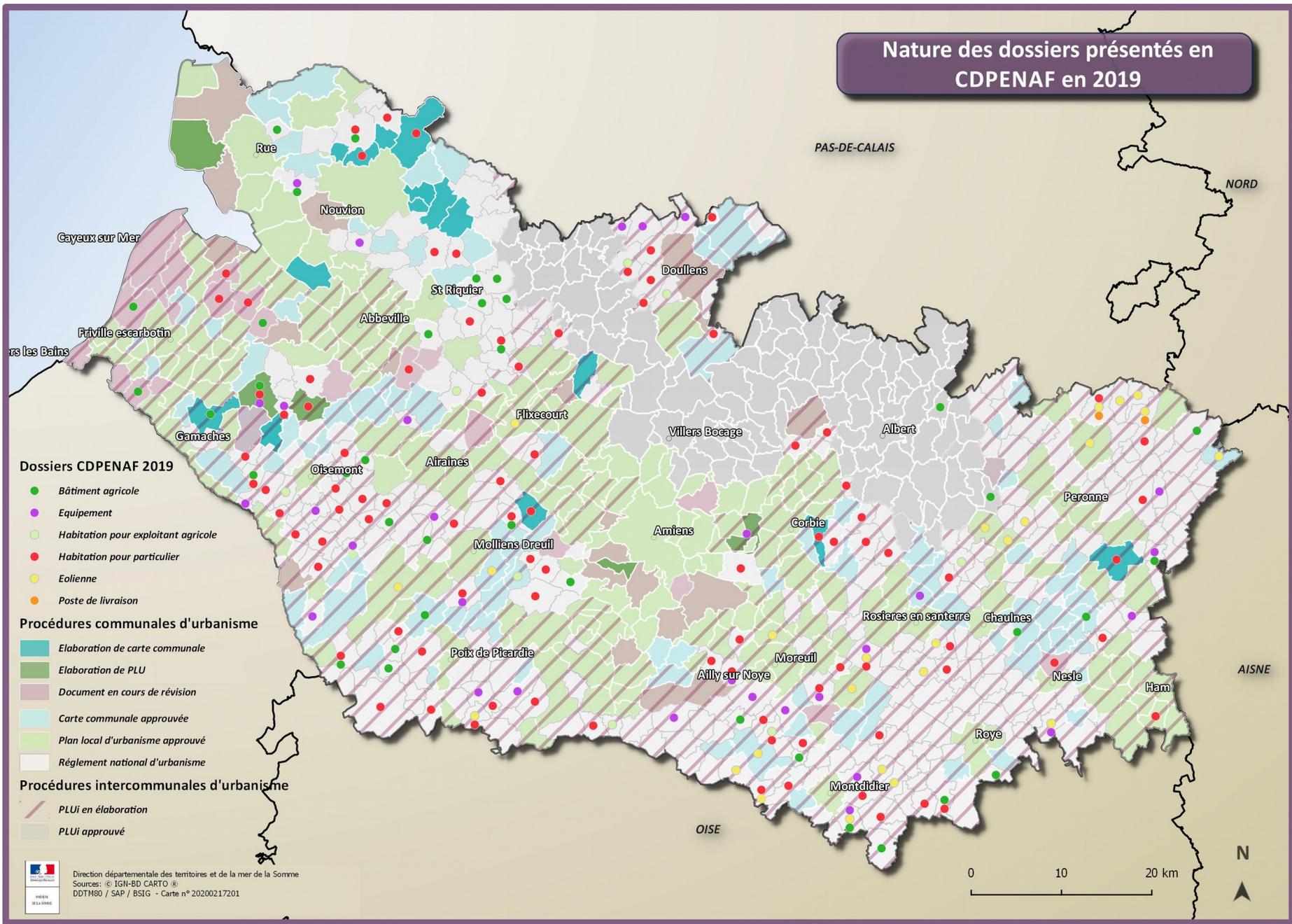


- **Focus sur l'éolien** (analyse des autorisations d'exploiter au regard des avis de la commission de la présentation des espaces agricoles, naturels et forestiers de la Somme).

Sur la période 2016 à 2019, soit quatre années pleines, la commission a examiné 49 permis de construire éoliens qui représentaient une surface de projet de 87,6 hectares et un total de 437 équipements (356 éoliennes et 81 postes de livraison). Au 1^{er} mars 2020, 38 permis ont reçu une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral représentant une consommation foncière de 50,8 hectares soit 213 installations dont 166 éoliennes. A cette même date, 9 permis pour 47 éoliennes sont toujours à l'instruction.

	2016	2017	2018	2019	Totaux (2016-2019)
Nombre de Permis	18	12	4	15	49
<i>nombre d'éolienne</i>	143	93	23	97	356
<i>nombre de PdL</i>	36	22	6	17	81
Surface de projet (ha)	31,2 ha	25,0 ha	5,9 ha	25,5 ha	87,6 ha
Dossiers examinés en CDPENAF					
Avis favorable					
dont nb d'éoliennes	45	43	9	33	130
et nb de PdL	11	11	2	8	32
Avis défavorable					
dont nb d'éoliennes	88	50	10	64	201
et nb de PdL	23	11	4	9	52
Arrêtés préfectoraux					
Nb de permis objet d'un arrêté préfectoral	17	12	4	5	38
Nb de permis en cours	1 (retrait)	0	0	9	9
Surface autorisée (ha)	20,3 ha	21,7 ha	0,9 ha	8,0 ha	50,8 ha
Nombre d'éoliennes autorisées	77	78	6	5	166
Nombre de PdL autorisés	25	18	2	2	47
Nombre d'éoliennes refusées	56	15	14	12	97
Nombre de PdL refusés	9	3	4	3	19

Nature des dossiers présentés en CDPENAF en 2019



2. Les demandes liées à des documents de planification

Au cours de l'année 2019, **la commission a examiné 14 dossiers** relatifs à des documents d'urbanisme ou procédures pouvant générer une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier. Étaient concernés :

- 1 schéma de cohérence territoriale inter-régional : Pays Bresles-Yères,
- 4 plans locaux d'urbanisme intercommunaux : du Val de Nièvre et environs, de l'Ouest Amiens, du Vimeu industriel, du Val de Somme ;
- 8 dossiers d'élaboration/révision de plan local d'urbanisme : Tours-en-Vimeu, Dargnies, Bouvaincourt-sur-Bresle, Sains-en-Amniénois, Crécy-en-Ponthieu, Saleux, Boves, Dury ;
- 1 élaboration partielle de carte communale : Blangy-Tronville ;
- 3 avis sur une délibération motivée : Cagny, Liancourt-Fosse et Pissy.

Avis relatif au ScoT

Le ScoT Bresle-Yères a reçu un avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les réserves portaient sur la faiblesse des actions limitant l'extension urbaine à usage d'activités ou d'habitat prévue sur 248 hectares.

Avis relatifs aux plans locaux d'urbanisme (PLU-PLUi)

Concernant les PLU, **6 avis favorables** ont été émis : Crécy-en-Ponthieu, Tours-en-Vimeu, Dargnies, Bouvaincourt-sur-Bresle, Sains-en-Amniénois, Saleux. La commission a sanctionné d'un avis défavorable pour consommation foncière excessive les PLU de Boves et Dury (89,2 ha cumulés).

Avis relatif à la carte communale

La commission a émis un avis défavorable au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme en raison de l'importante consommation foncière en espaces agricoles pour des projets d'activités économiques (23 ha).

Avis conformes relatifs aux délibérations motivées (art. L. 111-4 du code de l'urbanisme)

Sur les trois dossiers, la commission a rendu un seul avis favorable avec réserve (déclaration préalable valant division focnière nécessaire) pour la demande de la commune de Pissy

Cas de saisine par délibération du conseil municipal :

La délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, justifie les constructions ou installations hors de la partie actuellement urbanisée, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

Prévisions à l'horizon 2030 de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

En 2019, les documents de planification présentés à la commission portaient une consommation brute en extension de 808 hectares dont 365 destinés à l'accueil d'activités d'une part et d'équipements d'autre part.

Les documents de planification ayant finalement reçu un avis favorable **ouvrent à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour une surface totale de 492,5 hectares pour 131 communes** (à comparer avec 120 ha en 2018 et 117 ha en 2017) dans une quotité de 295,6 hectares pour l'habitat et de 196,9 hectares pour les activités-équipements.

Ainsi, pour les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission, le cumul des prévisions d'ouverture à l'urbanisation à l'échéance 2030 s'élève à 729,5 hectares sur les 3 derniers exercices 2017→2019 (soit 1041 terrains de football).

3. La compensation collective agricole

Le rôle de la CDPENAF consiste à :

- fixer le seuil de déclenchement de la procédure : maintien du seuil de 5 ha ou fixation d'un seuil différent ;
- donner un avis sur les études préalables, sur les compensations agricoles proposées, sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage ;
- proposer le cas échéant des adaptations ou compléments à ces mesures, des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre ;
- suivre la mise en œuvre de ces compensations agricoles.

Seuil applicable dans la Somme :

Le Préfet de département peut déroger au seuil par défaut de 5 ha en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre 1 et 10 ha.

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 fixe le seuil à 1 ha pour les productions à très forte valeur ajoutée (endives, chicorée, safran...), pour les modes de production spécifiques (bio, cultures pérennes...) et à 5 ha pour les autres types de production.

En 2019, deux dossiers ont été déposés dans le département de la Somme pour des activités logistiques s'implantant sur des zones d'aménagement concerté et des terrains maintenus en culture.

Dans les deux cas les études préalables ont été menées par la chambre d'agriculture.

	JJA	Elcimai
Surface consommée	31,8 ha	29,47 ha
Compensation financière	186 311,00 €	222 059,00 €
Date de consignation	24/07/2019	À venir





Conception :
DDTM80 /SAP/BPAD

Photos : DDTM80

**Direction
départementale des
territoires et de la mer
de la Somme
35, rue de la vallée
80000 Amiens
ddtm-sap@somme.gouv.fr**

03.64.57.24.00

Avril 2020